

Délibération 2026_90

L'an deux mil vingt-six , le six octobre à dix-neuf heures trente minutes , le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le premier octobre, s'est réuni en session ordinaire à mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur Pierre GUEGAN, Maire .

Présents : Monsieur BOURGES André, Madame CONAN Patricia, Monsieur LORIC Roland , , Monsieur ROSELIER Frédéric, Madame SANSON Murielle, Monsieur SIBERT Christian, Monsieur LORGEUX Eric, Monsieur CORRE Jacques, Monsieur DUVAL Franck, Monsieur LE BOURNE Jean-Luc, , Monsieur GRANDIN Yann, Madame LECLERRE Vanessa, Madame MILLET Laurence, Monsieur LE GUIDEC Pierre-Marie, Madame MARTIN Nathanaël , Madame Alicia LE GUILLOUX, , Monsieur DAUMER David, Madame HUGUET LEPERF Anaïs.

Excusés et représentés : Madame LE BOULER Sabrina (pouvoir à CONAN Patricia)

Absents : Madame PEDRONO Vanessa, Madame LIDURIN Christelle (arrivée à 20h14)

Secrétaire : Madame LECLERRE Vanessa

Absents pour la délibération D2026_90 : Monsieur GUEGAN Pierre et Madame GAUTHER Lucie, concernés par le sujet, quittent la salle avant l'ouverture des débats et du vote.

Nombre de conseillers en exercice: 23

Nombre de conseillers présents : 18 / pouvoirs : 1 /Nombre de conseillers votants : 19

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TCM- PLUMELIN COMMUNE DEPART ET ARRIVEE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport, notamment son article L. 100-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 9-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1er ;

Vu le courrier de demande de subvention exceptionnelle adressé par le TCM (Trophée Centre Morbihan) en date du 19 août 2026 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Sports et Associations lors de sa réunion du 9 septembre 2026 ;

Considérant que le TCM est organisateur, depuis 43 ans, d'épreuves cyclistes, de renommées nationales et internationales, contribuant à la promotion et au développement de la pratique sportive sur un large territoire ;

Considérant que la commune de PLUMELIN accueillera à la fois le départ et l'arrivée d'épreuves pour l'édition 2027 du Trophée Centre Morbihan, ce qui participe à l'animation du territoire, à son attractivité et à la valorisation de son image ;

Considérant que cette manifestation, organisée sur un weekend, présente un intérêt public local, d'un point de vue de la mise en valeur de la commune et des retombées économiques pour les commerçants locaux, justifiant le soutien financier de la commune ;

Considérant la demande de soutien financier exceptionnel présentée par le TCM, destinée à contribuer aux dépenses liées à l'organisation de cette manifestation ;

Considérant l'avis favorable de la commission Sports et Associations réunie le 9 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité de garantir l'impartialité de la décision et de prévenir toute situation de conflit d'intérêts et entendu que le Maire a un lien personnel avec un organisateur, et qu'un autre conseiller municipal est membre du conseil d'administration : ils se sont retirés de la salle avant l'ouverture du débat, ils n'ont participé ni aux échanges ni au vote et n'ont pris aucune part à la décision au cours de la séance ;

Le conseil municipal, hors la participation des deux conseillers municipaux concernés par un départ, lesquels n'ont pris part ni au débat ni au vote, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 voix contre ;

- ✓ Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros) au TCM (Trophée Centre Morbihan) afin de contribuer au financement de l'organisation de l'épreuve cycliste pour laquelle la commune assure les fonctions de ville de départ et de ville d'arrivée en mai 2027. Cette aide est accordée au regard de l'intérêt public local de la manifestation et de sa contribution à l'animation et à l'attractivité du territoire communal.
- ✓ Décide que la subvention est affectée aux dépenses liées à l'organisation de la manifestation mentionnée ci-dessus, conformément au courrier présenté par l'association : le TCM devra être en mesure de justifier de l'emploi des fonds conformément à leur objet et de communiquer les documents requis si demandés ;

- ✓ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant, à prendre les dispositions budgétaires nécessaires pour le versement de la subvention ;
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant, à prendre les dispositions nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les deux élus, Monsieur GUEGAN Pierre et Madame GAUTHER Lucie , concernés, se sont retirés avant le débat et n'ont pris part ni aux discussions ni au vote. Leur retrait a été consigné au procès-verbal.

André BOURGES
Premier Adjoint
Mairie de PLUMELIN

